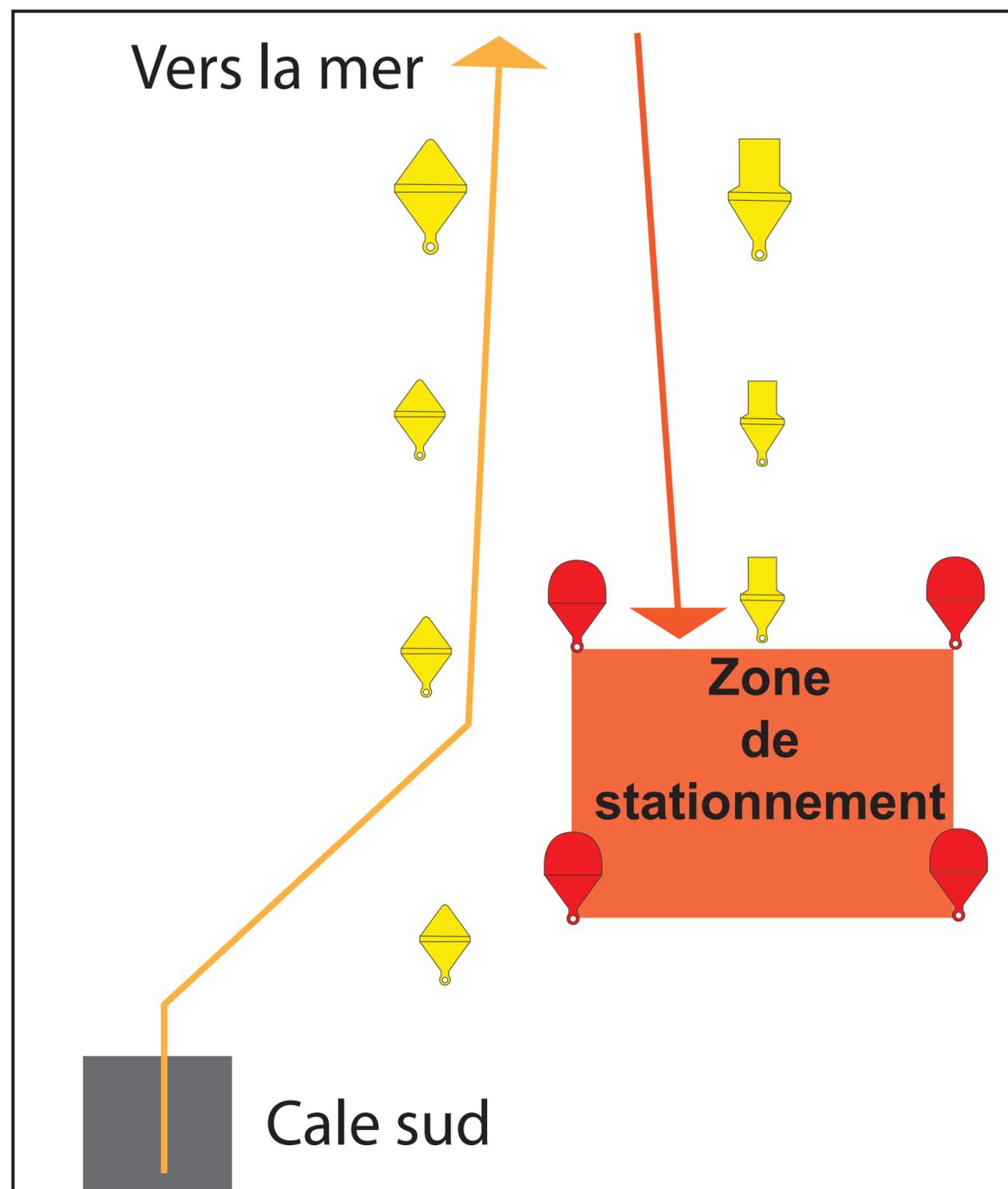


ATTENTION!

Nouvelle réglementation de la circulation et du stationnement sur l'estran à Pirou*

*Arrêté préfectoral du 26 mai 2020

Convention d'utilisation temporaire du domaine public maritime (11 mai 2021)



Cale Sud

A la sortie de la cale, la circulation sur l'estran doit se faire à l'intérieur du chenal balisé par les bouées jaunes (tribord/babord)

Le stationnement sur l'estran doit se faire à l'intérieur de la zone balisée par les 4 bouées rouges

Pour tous renseignements consulter le site de la mairie
<http://www.ville-pirou.fr/>